



Casablanca le, 10 novembre 2008

**AVIS N°222/08**  
**RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS**  
**TIMAR EN VUE DE REGULARISER LE MARCHÉ**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

**ARTICLE UNIQUE**

Un programme de rachat des actions TIMAR a été soumis et autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société TIMAR qui s'est tenue le 31 Octobre 2008, et ce, pour régulariser le marché.

Les principales caractéristiques se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à acquérir : 19.500 actions, soit 10% du capital ;
- Prix maximum d'achat et de vente : MAD 449,00 par action ;
- Prix minimum d'achat et de vente : MAD 300,00 par action ;
- Durée du programme : 12 mois à compter du 10 novembre 2008;

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse CDMC.

**Direction Marchés**